



**DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DE LA VILLE DE PINCOURT POUR LA 2^E
ANNÉE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
TRIENNAL 2025, 2026 ET 2027**

**DEPOSIT OF THE SUMMARY OF THE PROPERTY
ASSESSMENT ROLE OF THE TOWN OF PINCOURT
FOR THE 2ND YEAR OF THE TRIENNIAL PROPERTY
ASSESSMENT ROLL 2025, 2026 AND 2027**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le sommaire du rôle d'évaluation de la Ville de Pincourt pour le 2^e exercice financier du rôle triennal 2025, 2026 et 2027, débutant le 1^{er} janvier 2026, a été déposé au bureau du Greffe le 3 septembre 2025.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the summary of the assessment roll of the Town of Pincourt for the 2nd fiscal year of the triennial roll 2025, 2026 and 2027, starting January 1st 2026, was filed at Office of the Town Clerk on September 3, 2025.

Toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, 919, chemin Duhamel, Pincourt, durant les heures régulières d'accueil.

Any person may consult it at the town hall, 919, chemin Duhamel, Pincourt, during business hours

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2.

In accordance with the provisions of article 74.1 of the *Act respecting municipal taxation (CQLR, chapter F-2.1)*, notice is also given that any person having an interest in contesting the accuracy, existence or absence of an entry on the roll, in relation to a property which he or another person owns, may file an application for review in accordance with Division I of Chapter X of this law, on the grounds that the assessor has not made a modification that he should have made under section 174 or 174.2.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

To be admissible, such a revision request must meet the following conditions:

- être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)* ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :
Ville de Pincourt
919, chemin Duhamel
Pincourt (Québec) J7W 4G8
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement n° 837-01 de la Ville et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

- be filed at any time during the fiscal year during which an event occurs justifying a modification of the roll under section 174 or 174.2 of the *Act respecting municipal taxation (CQLR, chapter F-2.1)* or during the following exercise;
- be deposited or sent by registered mail at the following address:
Town of Pincourt
919, chemin Duhamel
Pincourt (Quebec) J7W 4G8
- be made on the form prescribed for this purpose and available at the location indicated above;
- be accompanied by the amount of money determined by By-law n° 837-01 of the Town and applicable to the evaluation unit targeted by the application.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le [site Web de la Ville](#) et en obtenir copie au bureau du Greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

Anyone may consult that By-law on [the Town's Website](#) and obtain a copy at the office of the Town Clerk located at 919, chemin Duhamel in Pincourt, during business hours.

DONNÉ à Pincourt, ce 24 septembre 2025.

GIVEN at Pincourt this September 24, 2025.

M^e Charlotte Gagné, DGA
Greffière / Town Clerk